



Approuvé par
le secrétaire de séance

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 12 septembre 2011

Le 12 septembre 2011 à 20^H30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 7 septembre 2011, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - S. LENFANT - N. DELSAUX - P. LEBORGNE - AM. SELLIER - C. FABIEN - E. MARCHAND - A. BROSSAULT - J. LEMOINE - H. CHEVALIER - JL. NEVEU - L. BAPPEL - K. RICARD - LM. CAILLET - P.ROBIN - MP. ANGER - I. SABOURDY

ABSENTS EXCUSÉS : D. COPPIN - S. QUEMENER - L. BRIANTAIS - M. MORVAN

PROCURATIONS : D. COPPIN donne procuration à S. LENFANT
S. QUEMENER donne procuration à AM. SELLIER
L. BRIANTAIS donne procuration à N. DELSAUX
M. MORVAN donne procuration à P. ROBIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AM.SELLIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Une présentation du projet de 2^{ème} ligne de métro est effectuée par M. Philippe, Directeur Général des Services Urbains de Rennes Métropole. Celle-ci est suivie d'un échange avec les membres du Conseil Municipal.
- La rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions au groupe scolaire du Chêne Centenaire. Si la fermeture d'une classe est à regretter, elle n'affectera pas de manière trop conséquente le fonctionnement de l'école. De fait, les bâtiments modulaires ne sont plus utilisés par une classe. Ils servent à l'ALSH, aux arts plastiques, à la bibliothèque et constituent également la salle des instituteurs. Les conditions matérielles sont donc globalement bonnes.
- L'accueil de loisirs Enfance et Jeunesse a connu une très bonne fréquentation durant l'été. Le service a été très apprécié des enfants et des parents. L'élargissement des périodes d'accueil constitue une amélioration considérable. Les mini-camps se sont très bien déroulés, il conviendra cependant de revoir leur capacité, sans doute un peu trop importante.
- Le forum des associations s'est tenu le samedi 3 septembre. Il a été très fréquenté et les nombreuses associations présentes ont pu exposer un large choix d'activités.
- Le dispositif « Pl'Asso Loisirs » concerne cette année 40 enfants ; ce qui constitue une augmentation conséquente. Il faut cependant garantir une qualité d'accueil et de service égale, et le recrutement d'un animateur supplémentaire est rendu nécessaire.
- Les travaux de l'avenue Jean Langlois se déroulent conformément au planning et à l'enveloppe budgétaire. Les membres du Conseil se félicitent de l'avancement des travaux et du bon état d'esprit des ouvriers.
- Les fouilles archéologiques de la future zone d'activités de la ZAC de la Lande débiteront le 26 septembre et dureront 15 jours. A l'issue de ces travaux, des fouilles complémentaires pourront être ordonnées. Dans le cas contraire, les travaux de viabilisation pourront débiter.

- Le 14 juillet, un stand a été tenu par l'association « Le Club des Bons Amis » et quelques élus volontaires. Les bénéficiaires de cette journée ont été versés au CCAS pour favoriser l'action sociale. Monsieur le Maire remercie chaleureusement les personnes qui ont participé à cette initiative solidaire.
- Le groupe Innovations s'est récemment constitué. Il a pour objectif de proposer et d'instruire des projets innovants sur la commune. L'implantation d'une cuve de récupération d'eaux pluviales sur les ateliers municipaux est actuellement à l'étude et sera proposée à Monsieur le Maire prochainement. Monsieur Bappel invite toutes les personnes intéressées à rejoindre ce groupe de réflexion.
- Une enquête publique se déroulera du 26 septembre au 13 octobre 2011 sur l'ensemble des communes du syndicat du Bassin Versant de la Seiche. Elle concerne les travaux visant à l'amélioration de l'état écologique de la Seiche à l'échéance 2015. Ce dossier sera étudié en Commission Environnement et en atelier Agenda 21 « Trame verte/Trame bleue ».
- Le Conseil Général a récemment informé les communes membres du SUET de son dégageant financier progressif dans les 4 prochaines années. Il conviendra d'anticiper et d'évaluer les conséquences de ce désengagement. Il est demandé au SUET d'étudier dans les meilleurs délais l'application d'une tarification sociale adaptée permettant au plus grand nombre d'accéder aux services du SUET.
- Madame Karine Ricard fait part de sa démission du Conseil Municipal à l'issue de cette séance pour des raisons personnelles et d'éloignement géographique. Monsieur le Maire, s'il regrette cette décision, prend note de celle-ci et remercie Madame Ricard pour son action depuis 2008 pour la mise en œuvre du programme politique.

ORDRE DU JOUR

I / CONSEIL MUNICIPAL

- 1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2011

II / FINANCES

- 1° Répartition des amendes de police : Acceptation des sommes attribuées
- 2° Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Moto Club de la Fée Viviane »

III / URBANISME

- 1° Établissement d'un bail à construction avec Archipel Habitat - Rue de Châteaugiron
- 2° Cession de droits à construire rue de Châteaugiron
- 3° Acquisition d'un local Jeunes et d'un parc de stationnement par le biais VEFA auprès d'Archipel Habitat - Projet Jeunes Actifs
- 4° Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial rue de Vern
- 5° Enquête publique : Installation classée pour la protection de l'environnement : Restructuration et extension d'un élevage porcin au lieu-dit « La Ferme Sainte-Anne » à Janzé et au lieu-dit « La Métairie Neuve » à Corps-Nuds
- 6° Marché de maîtrise d'œuvre « Les Coteaux de l'Yaigne »
- 7° Acquisition d'un terrain propriété du CCAS à « La Landelle aux Menards »
- 8° ZAC de la Lande : Déclaration de projet au titre de la loi sur l'Eau
- 9° Cession d'une parcelle de terrain rue de la Vigne Nouvelle

IV/ TRAVAUX

- 1° Effacement de réseaux - Programme 2012 : rue de Vern et rue de la Siacrée
- 2° Travaux d'aménagement de l'avenue Jean Langlois - Avenant au lot 1 « Terrassements - voirie - réseaux EU et EP »
- 3° Travaux d'aménagement de l'avenue Jean Langlois - Avenant au lot 2 « Réseaux souples »

V/ RESSOURCES HUMAINES

- 1° Expérimentation de l'entretien professionnel
- 2° Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (Ratios « promus-promouvables »)

VI /INTERCOMMUNALITE

- 1° Système particulier de traitement automatisé de la demande de logement social en Ille-et-Vilaine : Convention de gestion, charte déontologique et de fonctionnement - Délégation de signature

Information - Conseil Municipal :

Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2011

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

Finances :

2011-67 Répartition des amendes de police : Acceptation des sommes attribuées

Par délibération du 31 janvier 2011, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Général pour des opérations d'aménagement de sécurité routière susceptibles de bénéficier d'un financement dans le cadre de la répartition des recettes supplémentaires procurées par le produit des amendes de police relative à la sécurité routière.

La Commission permanente du Conseil Général, lors de sa séance du 23 mai 2011, a attribué aux communes de moins de 10 000 habitants du Département d'Ille-et-Vilaine des subventions relatives aux recettes des amendes de police au titre de la dotation 2011.

Monsieur le Préfet, par courrier du 14 juin 2011, informe le Conseil Municipal que la commune de Nouvoitou a été retenue pour la réalisation des travaux suivants :

- Aire Bus Parc des Sports :	4 060 €
- Signalisation horizontale avenue Jean Langlois :	3 743 €
- Aménagement sécurité agglomération :	7 864 €

Une conseillère demande la nature des travaux effectués à l'aire de bus. Un adjoint précise que ce sont des travaux de mise en accessibilité du quai en faveur des personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter la subvention de 15 667 € attribuée à la commune au titre des recettes des amendes de police, répartition 2011,
- De s'engager à faire exécuter les travaux prévus dans les plus bref délais.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

Finances :

2011-68 Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Moto Club de la Fée Viviane »

Par courrier en date du 27 juin 2011, l'association « Moto Club de la Fée Viviane » demande une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la grande course d'endurance « Les 5 heures de l'Yaigne ». Elle se déroulera le 9 octobre 2011 dans la commune de Nouvoitou.

Au regard de l'objet de cette initiative, il semblerait opportun que la collectivité puisse apporter sa contribution. En effet, à l'issue de cette course un chèque sera remis au centre Eugène Marquis à Rennes, pour aider les chercheurs dans la lutte contre le cancer.

Pour leur permettre de faire ce don et d'organiser la course dans les meilleures dispositions Monsieur le Maire propose une contribution de 1 000 €, à prendre sur le budget de la « Fête de la Musique » qui n'a pu être organisée suite à des intempéries.

Cette demande n'ayant pu être étudiée lors du vote des subventions octroyées par la collectivité aux associations et autres organismes, il est proposé d'inscrire la somme au budget, permettant la participation financière de la commune.

Un adjoint indique qu'aucune autre demande de subvention n'est émise par cette association au cours de l'année. Il s'agit là d'une demande exceptionnelle au regard du but poursuivi. Une tombola aura également lieu durant cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € au profit de l'association « Moto club de la Fée Viviane » pour le financement de cette course.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

Urbanisme :

2011-69 Établissement d'un bail à construction avec Archipel Habitat - Rue de Châteaugiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-2,

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre la réalisation de logements sociaux à destination des jeunes actifs et d'un espace Jeunes, la commune a sollicité Archipel Habitat pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet sur un terrain situé à l'angle des rues Menault et de Châteaugiron.

Cette propriété communale cadastrée AA 356, 357, 358 comprend un terrain d'une superficie de 527 m² et d'un immeuble aujourd'hui libre de toute occupation. Afin de réaliser ce programme, il est opportun de mettre ces biens à la disposition d'Archipel Habitat, ceci par bail à construction indiquant une division en volumes.

Ce bail à construction dissociera les espaces correspondant aux futurs logements locatifs et leurs annexes (locaux communs) de l'espace qui aura vocation à être cédé à la commune, à savoir le local Jeunes. Cette division respectera l'acte de dépôt de pièces correspondant à l'état descriptif de division en volumes établi par Monsieur Sevaux, géomètre expert.

Archipel Habitat réalisera sur le volume objet du bail à construction 9 logements neufs, la réhabilitation de la construction située 4 rue de Châteaugiron et 2 places de stationnement.

Ce bail aura une durée de 52 ans à compter de sa date de signature.

Ces modalités financières ont été présentées aux services fiscaux qui, par avis en date du 22 juillet 2011, n'ont pas émis d'observation.

Monsieur le Maire présente le montage financier global de l'opération présentant un très faible coût résiduel pour la collectivité (dévoisement des réseaux et acquisition de places de stationnement).

Un conseiller s'interroge sur la raison de ce coût résiduel.

Monsieur le Maire rappelle les conditions favorables de l'acquisition des places de parking et précise que cette opération est globalement très satisfaisante puisque la collectivité constituera des éléments de patrimoine (même si l'échéance peut paraître lointaine pour une partie) au moindre coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De mettre à disposition par bail à construction le lot-volume correspondant aux logements locatifs aidés et leurs annexes tels que définis au permis de construire n° 03520410M0018 sur les parcelles de terrain cadastrées AA 356, 357, 358 moyennant une indemnité libératoire de 130 000 €, les biens devant revenir gratuitement dans le patrimoine communal à l'échéance de ce bail ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- De désigner l'office notarial de maître Jouan, notaire à Rennes, pour l'établissement de cet acte, les frais étant assumés par Archipel Habitat.

Vote : la délibération est adoptée avec 19 voix pour et 2 abstentions.

Urbanisme :

2011-70 Cession de droits à construire rue de Châteaugiron au profit d'Archipel Habitat

La société Archipel Habitat assure la maîtrise d'ouvrage du projet « Résidence Jeunes Actifs » situé sur les parcelles cadastrées AA 356, 357, 358, 359 sise rue de Châteaugiron.

Cette opération comprendra, conformément au permis de construire n° 3520410M0018 délivré le 2 décembre 2010 :

- un immeuble collectif accueillant 9 logements et un espace Jeunes (immeuble n°1),
- une construction réhabilitée accueillant un logement (immeuble n°2),
- 12 places de stationnement.

Pour ce faire, il convient de mettre en œuvre une cession de droits à construire par la commune de Nouvoitou au profit d'Archipel Habitat portant d'une part sur le lot-volume correspondant au local Jeunes et d'autre part sur le délaissé de voirie situé en face le futur bâtiment à l'est de la rue Menault sur laquelle Archipel Habitat aménagera 10 places de stationnement.

Cette cession sera consentie à titre gratuit.

Aussi, un acte de dépôt de pièces correspondant à l'état descriptif de division en volumes a été établi par Monsieur Sevaux, géomètre expert à Saint-Jacques de la Lande. La division en volumes réalisée consiste à dissocier les espaces qui correspondent aux futurs logements locatifs et à leurs annexes (locaux communs) de celui qui a vocation à être cédé à la commune (local Jeunes).

Par avis en date du 22 juillet 2011, les services fiscaux n'ont pas émis d'observation sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De céder gratuitement à la société Archipel Habitat les droits à construire nécessaires à la réalisation de l'espace Jeunes et de 10 places de stationnement conformément au permis de construire n° 3520410M0018 délivré le 2 décembre 2010 et selon la division en volumes réalisée par le géomètre expert;
- De désigner l'office notarial de maître Jouan, notaire à Rennes, pour l'établissement de cet acte, les frais d'acte et de dépôt de pièces étant assumés par Archipel Habitat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la conclusion de cette cession.

Vote : la délibération est adoptée avec 19 voix pour et 2 abstentions.

Urbanisme :

2011-71 Acquisition d'un local Jeunes et d'un parc de stationnement par le biais VEFA auprès d'Archipel Habitat - Projet Jeunes Actifs

La société Archipel Habitat assure la maîtrise d'ouvrage du projet « Résidence Jeunes Actifs » situé sur les parcelles cadastrées AA 356, 357, 358, 359 sise rue de Chateaugiron.

Cette opération comprendra :

- un immeuble collectif accueillant 9 logements et un espace Jeunes (immeuble n°1),
- une construction réhabilitée accueillant un logement (immeuble n°2),
- 12 places de stationnement.

Dans l'objectif d'assurer le développement du service à la jeunesse, la collectivité souhaite se porter acquéreur d'un local situé en rez-de-jardin de l'immeuble n°1 afin d'y accueillir les activités de loisirs et les moments d'échanges proposés aux jeunes de 11 à 18 ans durant l'année scolaire et les vacances.

Ce local d'une superficie de 71 m² de SHON à laquelle s'ajoute une terrasse constitue un Etablissement Recevant du Public de 5^{ème} catégorie permettant un accueil de 70 personnes maximum.

Il est proposé d'acquérir ce bien par le biais d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA). Le local sera livré fini avec les prestations suivantes : Niveau thermique THPE (Très Haute Performance Energétique), fondations, murs (briques monomur), planchers, menuiseries aluminium, cloisons intérieures, revêtements de sol plastique, toile de verre, peinture, VMC, chauffe-eau, sanitaires, raccordements aux réseaux publics pour l'assainissement, l'électricité, le gaz, l'adduction d'eau potable et le réseau téléphonique.

Le prix proposé est de 125 418,06 HT soit 150 000 €TTC.

Le paiement du prix s'échelonne en fonction de l'avancement du chantier à savoir :

Stade d'avancement	Pourcentage	Montant HT	Montant TTC
Achèvement des fondations	35%	43 896 €	52 500 €
Mise hors d'eau	35%	43 896 €	52 500 €
Livraison	30%	37 626 €	45 000 €
TOTAL	100%	125 418 €	150 000 €

Il est précisé que le montant de la TVA (24 582 €) sera partiellement remboursé dans le cadre du Fonds de Compensation de la TVA.

La mise à disposition prévisionnelle du bien est établie au mois d'octobre 2012 pour une exploitation possible immédiatement.

Parallèlement, la commune souhaite intégrer dans le domaine public communal les stationnements liés à cette opération afin de permettre un accès aisé à la structure, aux logements et plus généralement aux services et commerces du centre-bourg.

Cette intégration dans le domaine communal est fixée au prix de 6 000 € HT soit 7 176 € TTC.

Par avis en date du 21 juillet 2011, les services fiscaux n'ont pas émis d'observation à cette double proposition.

Un conseiller demande pour quelle raison le label BBC n'est pas atteint sur ce bâtiment.

Un adjoint indique que seul le mode de chauffage (électrique) est à l'origine de ce classement en THPE et non en BBC. Il aurait fallu introduire un mode de chauffage au gaz et Rennes Métropole ne pouvait assumer financièrement un surcoût supplémentaire. Par ailleurs, les performances thermiques du bâtiment sont très élevées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'acquisition auprès de la société Archipel Habitat d'un local de 71 m² situé en rez-de-jardin du bâtiment n°1 de l'opération « Jeunes Actifs » au prix de 150 000 € TTC aux conditions définies ci-dessus dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement;
- D'approuver, dans le même acte, l'acquisition auprès de la société Archipel Habitat d'un ensemble de 10 places de stationnement aérien à l'est de la rue Menault pour un prix de 7 176 € TTC,
- De désigner l'office notarial de maître Jouan, notaire à Rennes, pour l'établissement de cet acte, les frais d'acte étant à la charge de la commune ainsi que la quote-part des frais d'établissement de l'état descriptif de division en volumes;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la vente par acte authentique devant Maître Jouan, notaire à Rennes.

Vote : la délibération est adoptée avec 19 voix pour et 2 abstentions.

Urbanisme :
2011-72 Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) rue de Vern

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial du lotissement « Le Domaine de Bellevue » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la société Bâti-Armor,

Monsieur le Maire précise que deux demandes de permis de construire concernant la construction de 9 et 16 maisons individuelles groupées (pour un total de 2 367 m² de SHON) sont en cours d'instruction sur les parcelles AI 51, 67 et 68 sises rue de Vern.

Lors de l'instruction de ces permis de construire, il est apparu que des modifications substantielles des réseaux et de la voirie existants seront nécessaires dans ce secteur pour la réalisation de ces opérations et l'accueil de populations nouvelles. Le montant estimé pour le réaménagement de cette voie s'élève à 200 000 HT soit 239 200 € TTC (détail estimatif des travaux joint à la présente). Le programme des travaux indique la réalisation nécessaire des éléments suivants :

- Effacement et extension du réseau d'éclairage public
- Effacement du réseau basse tension
- Réfection de la chaussée rue de Vern
- Création d'un trottoir rue de Vern
- Pose du génie civil lié à la fibre optique
- Création d'une aire de stationnement rue de Vern
- Réaménagement de l'arrêt de bus
- Raccordement au réseau d'eaux usées rue de la Vigne Nouvelle
- Raccordement au réseau d'eaux pluviales rue de la Vigne Nouvelle
- Raccordement au réseau gaz, électricité basse tension et télécom.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge du promoteur une part de ces travaux pour un montant de 80 000 € et ce par le biais d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) correspondant à 40 % du montant total HT des travaux. Pour ce faire une convention sera passée entre la commune et l'aménageur et précisera toutes les modalités de ce partenariat (projet de convention et périmètre joints à la présente).

Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de Taxe Locale d'Equipement (TLE) pendant une durée de 2 ans.

Une conseillère s'étonne du coût résiduel important pour la collectivité dans le cadre du réaménagement total de la rue de Vern, ces travaux étant en outre générés par un aménageur privé.

Un adjoint répond qu'il s'agit de travaux dus par la collectivité à partir du moment où le secteur est ouvert à l'urbanisation au PLU. En temps ordinaire, seule la TLE peut aider au financement de cette opération. Les services municipaux ont évalué la rentabilité de ce dispositif (PUP) deux fois supérieure à celle de la TLE. C'est donc une très bonne négociation dont il faut se réjouir. Par ailleurs, les travaux profiteront immédiatement au lotissement « Les Coteaux de l'Yaigne » aménagé en maîtrise d'ouvrage communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De mettre en œuvre la procédure du Projet Urbain Partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du Code de l'Urbanisme, pour les demandes de permis de construire n° 03520411M0007 et 03520411M0006 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial applicable au périmètre joint à la présente ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De dire que l'exonération de Taxe Locale d'Equipement sera de 2 années sur le périmètre des constructions autorisées au permis de construire.

Vote : la délibération est adoptée avec 18 voix pour et 3 abstentions.

Urbanisme :

2011-73 Enquête publique Installation Classée Pour La Protection De l'Environnement Restructuration et extension d'un élevage porcin au lieu-dit « La Ferme Sainte Anne » à Janzé et au lieu-dit « La Métairie neuve » à Corps-Nuds

Par arrêté du 29 avril 2011, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a ouvert une enquête publique du 29 août au 30 septembre 2011, concernant le dossier présenté par la SCEA Sainte-Anne et l'EARL La Métairie en vue de procéder à la restructuration d'un élevage de porcs de 3 548 animaux équivalents sur deux sites d'élevage : la Ferme Sainte Anne à Janzé et à La Métairie à Corps-Nuds, avec la mise aux normes « bien-être » des truies, l'augmentation de 168 places de post-sevrage et 290 places de charcutiers, ainsi que la révision du plan d'épandage.

Cette demande vise à permettre l'installation d'une jeune agricultrice en préparation du départ en retraite de ses parents.

La commune est invitée à transmettre son avis sur ce dossier dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête conformément à l'article R 512-20 du Code de l'Environnement.

Un adjoint présente les conclusions de la Commission Environnement du 9 septembre 2011 sur ce sujet :

« L'opération consiste à proposer une organisation économique rationnelle à partir des trois sites existants et à la révision du plan d'épandage.

A Amanlis : - Arrêt de toute production porcine sur le site.

*A Janzé, la ferme Ste-Anne : - Mise aux normes « bien-être » des truies par réaménagement
- Construction d'une fosse à lisier de 2040 m³ utiles couverte*

*A Corps-Nuds « La Métairie Neuve » :- Augmentation du cheptel de porc charcutier de 750 animaux
- Création d'une nouvelle porcherie de 540 m²
- Création d'un silo de 800 m³ de stockage de maïs*

L'analyse du dossier fait ressortir des éléments positifs dans la prise en compte du paysage et de l'environnement (bandes enherbées 10 m, capacité de stockage supérieure aux besoins, choix d'alimentation, consommation énergétique, utilisation rampe à pendillards).

Les analyses d'eau présente un taux moyen de 30 mg/l en moyenne, inférieur au taux de 50 mg/l autorisé avec un écart de 1 à 85 mg par litre.

Le Conseil Municipal constate que le dossier ne présente pas d'anomalies majeures vis-à-vis de la réglementation en vigueur. »

Pour autant, il propose au Conseil Municipal de refuser d'émettre un avis favorable tant que les données d'impact de ce dossier sur l'environnement et en particulier sur le niveau de pollution du milieu naturel (rejets potentiels dans la Seiche et dans les eaux sous terraines) ne seront pas fournies par les services de l'État. Le principe de précaution invite à demander une argumentation environnementale plus complète à l'appui du dossier pour permettre de se prononcer tant sur les questions d'opportunité économique que d'impacts écologiques et de la santé.

Il invite le Conseil Municipal à réitérer la demande qu'il avait formulé à l'occasion d'une de ses précédentes analyses de dossier d'extension d'élevage porcin, à savoir la tenue de groupes de travail entre les différentes parties (État - élus, associations et représentants agricoles) pour un traitement de fonds de la problématique des implantations et des extensions d'élevage dans un milieu fortement dégradé et ceci afin de mettre en place les moyens nécessaires au développement économique agricole tout en préservant le milieu naturel.

Un conseiller conteste cette vision des choses et indique qu'aucun élément de ce dossier ne permet d'émettre un autre avis qu'un avis favorable. Le projet ne générera pas de pollution supplémentaire du milieu naturel et la fertilisation des sols est nécessaire. Au regard des indications contenues dans le dossier, le projet ne dit pas avoir de conséquences négatives sur la Seiche si tout est conforme dans l'exécution des prescriptions. De plus, la pérennité de cette exploitation passe par ces adaptations.

Elle s'étonne également que des dossiers aux caractéristiques identiques n'aient pas soulevé autant de réticence.

Monsieur le Maire indique qu'au contraire sa position sur le sujet est très cohérente puisque l'État ne fournit toujours pas les éléments nécessaires à la bonne appréhension de ce type de dossier dans l'ensemble de ses composantes. Il n'est aujourd'hui pas possible de se prononcer de manière éclairée sur ce dossier.

Un débat de fond s'engage entre les membres du Conseil Municipal sur les conséquences environnementales supposées du développement de l'agriculture.

Monsieur le Maire relève le délai trop court entre la tenue de la Commission Environnement et le Conseil Municipal, et regrette que ce dossier n'ait pas été mieux instruit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De proposer un avis favorable au dossier présenté par la SCEA Sainte-Anne et l'EARL La Métairie en vue de procéder à la restructuration d'un élevage de porcs

Vote : la délibération fait l'objet du vote suivant : 10 voix pour, 1 abstention et 10 voix contre.

Urbanisme :

2011-74 Marché de maîtrise d'œuvre « Les Coteaux de l'Yaigne »

Monsieur le Maire donne connaissance du projet relatif à la réalisation d'un lotissement communal.

La commune souhaite procéder en maîtrise d'ouvrage communale aux travaux d'aménagement d'un lotissement d'environ 25 lots, sur une parcelle située en limite ouest de l'agglomération, route de Vern-sur-Seiche.

La zone à urbaniser recouvre la parcelle N°119, section cadastrale AI. Elle présente une superficie de 11 490 m² et est classée en zone mixte, dite opérationnelle, au PLU (zone UO).

L'aménagement de tout ou partie des ouvrages requis pour la régulation des rejets d'eaux pluviales pourra toutefois empiéter dans la parcelle cadastrale limitrophe (parcelle N°123, section cadastrale AI), classée en zone N au PLU, sous réserve de prévoir un aménagement paysager autour des ouvrages à créer.

L'opération respectera les modalités qualitatives et quantitatives définies par le SCOT du Pays de Rennes en vigueur.

L'estimation prévisionnelle des travaux a été fixée à 450 000 € HT.

Une consultation sous forme de procédure adaptée (articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics) a été lancée par avis de publicité le 30 juin 2011 afin d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre comportant les éléments suivants :

- Avant projet (AVP),
- Projet (PRO),
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- Visa des plans d'exécution (VISA),
- Direction de l'exécution des travaux (DET),
- Assistance aux opérations de réception (AOR),
- Établissement de la demande de permis d'aménager,
- Établissement du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau,
- Établissement du Cahier des Charges de Cession de Terrains,
- Établissement du Cahier des Recommandations Architecturales et Paysagères.

Le calendrier de réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre devra respecter les impératifs ci-après :

- 7 octobre 2011 : Remise d'un avant projet.
- 4 novembre 2011 : Remise d'un projet.
- 23 décembre 2011 : Dépôt du permis d'aménager et du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau le cas échéant.
- 1^{er} trimestre 2012 : Instruction du permis d'aménager, instruction du dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement, établissement du DCE, engagement de la consultation relative aux marchés de travaux.
- 2^{ème} trimestre 2012 : Désignation des lauréats de la consultation des marchés de travaux, période de préparation, démarrage des travaux.

La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 25 juillet 2011.

Les critères d'attribution du marché avec leur pondération permettant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse sont :

- | | |
|--|------|
| - Prix des prestations : | 50 % |
| - Valeur technique : | 40 % |
| (Compréhension des enjeux, pertinence de la méthodologie proposée, moyens humains affectés à la mission) | |
| - Délai d'exécution : | 10% |

Neuf candidats ont répondu à la consultation dans le délai imparti.

Au regard du mémoire méthodologique présenté, des moyens humains mis à disposition, du prix et des délais d'exécution engageant le candidat, il est proposé de retenir la Société TECAM, société d'aménagement sise 47-49 rue Kléber à Fougères, représentée par son responsable Monsieur Jean-Marc François.

Montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux travaux :	450 000,00 € HT
Montant du forfait de rémunération proposé par la société TECAM:	28 005,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le programme de lotissement communal dénommé « Les Coteaux de l'Yaigne » tel que décliné précédemment;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de maîtrise d'œuvre relatif à ce projet avec la société TECAM, 47-49 rue Kléber à Fougères.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

Urbanisme :

2011-75 Acquisition d'un terrain propriété du CCAS à « La Landelle aux Ménards »

Monsieur le Maire indique que la parcelle sise au lieu dit « La Landelle aux Ménards », cadastrée F n° 291 d'une contenance totale de 8 250 m², classée en zone NP au Plan Local de l'Urbanisme, est la propriété actuelle du Centre Communal d'Action Sociale de Nouvoitou.

Ce terrain situé en zone inondable était planté de peupliers qui ont été abattus et vendus en 2007 au profit du CCAS. Cette parcelle qui présente un intérêt environnemental, pourrait être mise à disposition d'étudiants à des fins pédagogiques. Un lycée agricole a déjà fait part de son intérêt pour une étude de la faune et de la flore. Afin de faciliter la réalisation de ce projet avec l'appui des services techniques communaux, et dans la mesure où le CCAS a décidé de la mise en vente de cette parcelle par délibération du 18 mai 2010, il apparaît opportun pour la commune de l'acquérir.

Le prix proposé pour cette acquisition est de 0,34 € le m² conformément à l'avis des services fiscaux en date du 31 août 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée F n° 291 d'une contenance de 8 250 m² au prix de 0,34 €/m², soit un total de 2 805 €, propriété actuelle du Centre Communal d'Action Sociale de Nouvoitou
- De désigner Maître De Ratuld, Notaire à Châteaugiron pour l'établissement de l'acte authentique ;
- De préciser que les frais d'acte seront pris en charge par la commune ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'acquisition de ce bien.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

Urbanisme :
2011-76 ZAC de la Lande : Déclaration de projet au titre de la loi sur l'Eau

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté en date du 1^{er} février 2011, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a prescrit l'enquête publique effectuée au titre du Code de l'Environnement concernant les travaux d'assainissement pluvial de la ZAC de la Lande.

En effet, conformément à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, le projet d'assainissement des eaux pluviales de la ZAC de la Lande est soumis à autorisation préalable.

Cette enquête s'est déroulée en Mairie du 7 mars au 7 avril 2011 inclus sous la direction de Monsieur Batteux, commissaire enquêteur. Celui-ci a rendu un avis favorable au terme d'un rapport en date du 17 mai 2011.

Conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt porté au projet.

L'article L.126-1 du Code de l'Environnement modifié par la loi du 12 juillet 2010 précise que lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'État ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Le projet de déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération de la ZAC a été remis à chacun des membres du Conseil Municipal.

Vu les pièces du dossier transmis par la société Territoires en vue d'être soumis à l'enquête publique,

Vu l'avis formulé par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 7 juin 2010 soulignant les « vraies ambitions environnementales du projet, notamment sur la préservation des éléments naturels et sur les enjeux d'économie de l'espace »,

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Urbanisme » du 4 avril 2011,

Vu l'avis favorable en date du 17 mai 2011 émis par Monsieur Batteux, commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la déclaration du projet portant sur l'intérêt général de la ZAC telle qu'elle est jointe à la présente délibération;
- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

Urbanisme :
2011-77 Cession d'une parcelle de terrain rue de la Vigne Nouvelle

Annule et remplace la délibération n°2011-52 du 30 mai 2011.

La société Bâti-Armor située à Rennes projette de construire des maisons d'habitation rue de Vern sur les parcelles cadastrées AI n°51 et 68, dont le raccordement aux réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales est prévu sur les réseaux de la rue de la Vigne Nouvelle.

Cette parcelle n'ayant pas d'accès direct sur la rue de la Vigne Nouvelle, la commune propose à la société Bâti-Armor d'acquérir la parcelle cadastrée AI n° 67, sise 19 B rue de la Vigne Nouvelle afin de faciliter ces raccordements aux réseaux communaux, et de plus permettre la construction d'une maison supplémentaire dans le cadre du projet « Le Domaine de Bellevue ». Cette parcelle, propriété communale, fait l'objet d'un zonage UDd au plan local d'urbanisme et présente la caractéristique d'être fortement dénivelée.

Considérant l'avis du Service France Domaine en date du 26 février 2010 prorogé de 4 mois par décision du 20 mai 2011, établissant le prix à 40 €/le m² avec une marge de négociation de 10%,

Considérant l'accord formulé par la société Bati-Armor en date du 23 mai 2011,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Une conseillère regrette qu'un terrassement aussi important soit nécessaire pour l'aménagement de cette parcelle alors même que les maisons voisines respectent sensiblement la pente du terrain naturel.

Un adjoint précise que ces terrassements sont nécessaires pour le raccordement de l'opération aux réseaux collectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De céder la parcelle cadastrée AI 67 au prix de 36 € le m² (40 € - 10%), soit pour 474 m² un total de 17 064 € à la société Bâti Armor, 8 rue du Louis d'Or à Rennes ;
- De désigner Maître Deshayes, notaire à Rennes, pour établir l'acte de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents afférents à la vente.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

Travaux :

2011-78 Effacement de réseaux - Programme 2012 : rue de Vern et rue de la Siacrée

Dans le cadre du projet de création des lotissements « Domaine de Bellevue » et des « Coteaux de l'Yaigne », et dans le prolongement des travaux d'effacement de réseau Haute Tension classe A engagés avec les travaux d'aménagement de l'avenue Jean Langlois, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'opportunité de réaliser des travaux d'effacement de réseaux aériens complémentaires dans la rue de Vern, de même que dans la rue de la Siacrée.

Les travaux proposés sont les suivants :

- Effacement du réseau aérien basse tension et d'éclairage public rue de Vern, entre l'intersection formée avec la rue de la Siacrée d'une part, et avec la rue de la Grée Barel d'autre part ;
- Effacement des réseaux aériens basse tension et France Télécom desservant les propriétés sises au N°2 et au N°3 de la rue de la Siacrée.

Un avant projet sommaire dressé par le Syndicat Départemental d'Électrification estime à 53 341,60 € TTC le montant des travaux d'effacement du réseau basse tension, hors subvention du Syndicat Départemental d'Énergie 35 d'un montant de 22 701,40 €, et hors travaux d'effacement de réseau d'éclairage public et du réseau France Télécom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De procéder à l'effacement des réseaux dans les rues de Vern et de la Siacrée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander au Syndicat Départemental d'Énergie 35 d'étudier la globalité des travaux d'effacement et d'extension de réseaux à entreprendre, et de fournir à la Commune une étude détaillée ainsi qu'un tableau de financement ;
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2012 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

Travaux :**2011-79 Travaux d'aménagement de l'avenue Jean Langlois - Avenant au lot 1 « Terrassements - voirie - réseaux EU et EP »**

Dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement de l'avenue Jean Langlois, il est proposé d'introduire les prix nouveaux suivants dans le bordereau des prix unitaires du marché correspondant au lot 1 « Terrassements - voirie - réseaux EU et EP » en date du 4 avril 2011, attribué au groupement d'entreprises LEMÉE TP / SERENDIP :

- PN 1 : Plus value aux prix D.2.1 et D.2.2 pour réalisation d'un revêtement sur chaussée en BBSG 0/10 à raison de 140 kg/m² en place de 120 kg/m² : 1,30 € HT/m²

Objectif : assurer une tenue du revêtement plus en rapport avec les conditions de trafic escomptées

- PN 2 : Plus value aux prix E7 et E8 pour fourniture et pose de bandes podotactiles d'une largeur de 60 cm en place d'une largeur de 40 cm : 31,85 € HT/m²

Objectif : se conformer à l'évolution récente de la réglementation en matière d'accessibilité des personnes handicapées

- PN 3 : Prix pour la réalisation d'un enduit monocouche de fermeture de la couche de fondation de la chaussée : 2,55 € HT/m²

Objectif : préserver la portance d'une couche de fondation de chaussée par rapport aux intempéries, cette couche de fondation ayant été uniquement renforcée et non déposée et réalisée à neuf

L'acceptation de ces prix nouveaux n'entraîne pas d'augmentation du montant total des travaux effectués dans le cadre du marché, notamment compte tenu des dispositions adoptées pour la consolidation de la couche de fondation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le projet d'avenant correspondant à l'introduction des prix nouveaux mentionnés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

Travaux :**2011-80 Travaux d'aménagement de l'avenue Jean Langlois - Avenant au lot 2 « Réseaux souples »**

Dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement de l'avenue Jean Langlois, et compte tenu du délai de validation des conditions d'intervention sur les installations électriques par les services d'ERDF, il est proposé de prolonger le délai d'exécution du marché correspondant au lot 2 « Réseaux souples » en date du 4 avril 2011, attribué à l'entreprise SDEL (modification de l'article 4 de l'acte d'engagement), de trois semaines.

L'acceptation de cette prolongation du délai d'exécution n'entraîne pas de prolongement du délai d'exécution global des travaux d'aménagement de l'avenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le projet d'avenant correspondant à la prolongation de trois semaines du délai initial d'exécution ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

Ressources Humaines :
2011-81 Expérimentation de l'entretien professionnel

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux modifié,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 septembre 2011,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer dans la collectivité de Nouvoitou le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel suivi d'un compte-rendu, pour les années 2011 et 2012 en lieu et place de la notation.

En application des dispositions susvisées, il appartient à l'Assemblée délibérante de décider de la mise en œuvre de ce dispositif et de déterminer les cadres d'emplois ou emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires concernés.

Un conseiller estime que ce type d'entretien comporte des notions de « prime à l'objectif » éloignées du service public assuré par la collectivité. Il invite à la plus grande prudence dans la mise en œuvre de ce procédé.

Un adjoint demande si cela constitue une avancée.

Monsieur le Maire indique que le système de notation actuelle est très subjectif et mal adapté aux enjeux de la collectivité et du service public. Cet entretien doit permettre l'évaluation plus aisée du projet politique voulu par les Nouvoitouciens.

Une conseillère précise qu'il s'agit d'anticiper les dispositions législatives qui s'appliqueront à tous dans les prochaines années. Les objectifs seront définis et évalués conjointement avec les adjoints en fonction de leurs délégations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ *Article 1 :*

De mettre en œuvre pour les années concernées, l'entretien professionnel en lieu et place de la notation pendant la période d'expérimentation susvisée ;

➤ *Article 2 :*

D'appliquer l'entretien professionnel, soumis par leur statut à la notation, à l'ensemble des fonctionnaires titulaires.

➤ *Article 3 :*

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumés.

Ces critères portent notamment sur :

Critères obligatoires (socle commun)	Sous-critères propres à la collectivité
A/ Les compétences professionnelles et techniques	<i>A l'ensemble des agents de la collectivité.</i> - Organisation, rigueur et efficacité ; - Réactivité, disponibilité, autonomie ; - Qualité d'expression écrite et orale ; - Implication, entretien et développement des compétences
B/ Les qualités relationnelles	<i>A l'ensemble des agents de la collectivité.</i> - Discrétion ; - Capacité d'écoute et d'adaptation ; - Capacité à travailler en équipe (solidarité, ouverture à autrui)

C/ L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	<i>A l'ensemble des agents de la collectivité.</i> - Capacité à respecter les délais et à s'inscrire dans un calendrier les échéances ; - Capacité à gérer les moyens mis à disposition (matériel, humains, budget...) ; - Capacité à organiser et coordonner les actions (organisation et méthode)
D/ Aptitude à s'adapter à un emploi supérieur	<i>A l'ensemble des responsables, encadrants et tout nouvel agent investi de nouvelles responsabilités :</i> - Être force de proposition ; - Capacité à concevoir et conduire un projet ; - Capacité d'analyse et de synthèse ; - Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités, liées aux demandes et au calendrier
E/ La capacité d'encadrement	<i>A l'ensemble des responsables et encadrants (de proximité, chefs d'équipe..)</i> ; - Capacité à organiser un service ; - Capacité à motiver et à maintenir un bon climat dans son équipe ; - Sens de la communication ; - Capacité à conduire des réunions

➤ *Article 4 :*

Le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Vote : la délibération est adoptée avec 19 voix pour et 2 abstentions.

Ressources Humaines :

2011-82 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (Ratios « promus-promouvables »)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (c'est-à-dire les agents remplissant les conditions individuelles pour être nommés au grade considéré), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio minimum ou maximum (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu les délibérations en date du 15 novembre 2007, du 31 janvier 2008 et du 26 octobre 2009,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 septembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ De fixer le taux suivant la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Effectif du grade	Nombre de promouvables potentiels	Ratio (%)	Nombre de nominations potentielles	Examen exigé
Ingénieur	Ingénieur principal	1	1	100	1	Non
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	4	3	100	3	Oui
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	13	7	100	7	Oui
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	13	3	100	3	Non*
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Adjoint patrimoine 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	Oui
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	2	1	100	1	Oui
ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	1	100	1	Non

* Sous réserve de quotas

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

Intercommunalité :

2011-83 Système particulier de traitement automatisé de la demande de logement social en Ile-et-Vilaine : Convention de gestion, charte déontologique et de fonctionnement - Délégation de signature

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Depuis le 1^{er} avril 2011, les demandeurs de logement social n'ont plus qu'un seul et unique formulaire à remplir sur tout le territoire national. Ce document est disponible en ligne sur www.service-public.fr. Lors de son dépôt, dans une mairie, auprès d'un bailleur social ou d'un collecteur du 1 % logement, le demandeur de logement doit seulement se munir, dans un premier temps, d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour. Dans un deuxième temps, les demandeurs fournissent les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de leur dossier. Pour plus de simplicité, la liste de ces pièces a été limitée et harmonisée pour tous les organismes sur le territoire national.

La réforme de la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif, introduite par le décret du 29 avril 2010, conduit à la mise en place d'un fichier commun départemental de la demande locative sociale. Le dispositif départemental existant en Ile-et-Vilaine sera prochainement adapté pour devenir système départemental particulier de traitement automatisé de la demande, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le gestionnaire départemental unique pour l'Ile-et-Vilaine est l'ADO Habitat d'Ile-et-Vilaine (Association Départementale des Organismes de l'Habitat). Il s'appuie sur des gestionnaires délégués :

- Rennes Métropole pour le territoire de Rennes Métropole ;
- L'ADO Habitat pour le territoire départemental hors Rennes Métropole.

Le gestionnaire départemental est responsable du fonctionnement du système particulier et de sa conformité au système national.

Les services d'enregistrement de la demande (les communes et les bailleurs) doivent tous adhérer au système particulier d'enregistrement de la demande par la signature d'une convention de gestion (projet de convention joint à la présente)

Une charte déontologique et de fonctionnement (jointe à la présente) détermine les bonnes pratiques à respecter par les services d'enregistrement en Ile-et-Vilaine, les informations à communiquer aux demandeurs de logement social et les relations entre services d'enregistrement et services d'instruction de la demande. Elle décrit l'organisation détaillée du système particulier d'enregistrement de la demande mise en place dans le département d'Ile-et-Vilaine en conformité avec la convention de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de gestion et la charte déontologique et de fonctionnement relatives au système particulier de traitement automatisé de la demande de logement social en Ile-et-Vilaine.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.

JM. LEGAGNEUR

S. LENFANT

N. DELSAUX

P. LEBORGNE

AM. SELLIER

C. FABIEN

E. MARCHAND

A. BROSSAULT

J. LEMOINE

H. CHEVALIER

JL. NEVEU

L. BAPPEL

LM. CAILLET

P. ROBIN

MP. ANGER

I. SABOURDY